

**Ordonnance
concernant l'équipement personnel des militaires
(OEPM)**

Modification du ... 2006

PROJET (variante 3)

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 5 décembre 2003¹ concernant l'équipement personnel des militaires est modifiée comme suit:

Art. 13a Permis d'achat d'armes

Quiconque veut obtenir une arme en propriété, est tenu de présenter un permis d'achat d'armes.

II

La présente modification entre en vigueur le 1er janvier 2007.

... 2006

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 514.10